

La Maison Populaire de Joliette



Code de vie des membres

Adopté lors du conseil d'administration du 23 février 2001

Amendé lors du conseil d'administration du 15 mars 2013

Réaffirmé par résolution lors du conseil d'administration du 21 décembre 2015

Merci aux membres des comités

Comité initial (2001) :	Stéphane Bernier Marguerite Drainville Marcel Houle Michel Roy Diane Racette (coordonnatrice)
Comité de révision (2013) :	Annette-Louise Bouchard Michelle Ferland Thérèse Gervais Robert Hénault Irène Leclerc Mario Valade Pierre-Hugues Sylvestre (coordonnateur)
Comité de révision (2015) :	Charles Chénier Michelle Ferland Francis Whittom Pierre-Hugues Sylvestre (coordonnateur)

La mission et la philosophie de l'organisme

La mission de la *Maison populaire de Joliette* est l'éducation populaire autonome. Elle vise à «aider la personne à se prendre en charge» en prenant conscience de ses qualités, de son potentiel et en lui fournissant la possibilité de s'impliquer à travers les activités et les services.

La personne est un être unique avec des forces vives. Elle a droit au respect de sa dignité et de son intégrité. Les membres s'engagent à faire preuve d'écoute à son égard tout en étant attentifEs à ses besoins et si la réponse est inconnue, les membres chercheront une ressource adéquate.

Un code de vie

Le présent code de vie s'adresse à l'ensemble des membres de la *Maison populaire de Joliette*.

Le présent document se veut un guide référence de nos conduites envers les personnes que nous desservons, un code de vie envers les personnes que nous côtoyons.

Il nous rappelle enfin que l'éthique se traduit par des gestes, des paroles et des attitudes empreints de dignité et de respect et ce, à tous les niveaux de notre pratique.

Notre éthique à la *Maison populaire de Joliette*

Notre façon de nous comporter doit témoigner de notre respect envers la personne. Pour ce faire, la *Maison populaire de Joliette* s'attend à ce que la personne ait ou développe les attitudes et comportements suivants :

- ✓ démontrer de l'ouverture d'esprit;
- ✓ faire preuve de discrétion et avoir le souci de la confidentialité;
- ✓ manifester de la bonne humeur et avoir, sinon développer, le sens de l'humour;
- ✓ faire preuve de politesse, de courtoisie et de diplomatie;
- ✓ être chaleureuse et ait de l'entregent;
- ✓ être calme et patiente.

Le respect de la personne renvoie expressément aux comportements appropriés, à savoir :

- ✓ être sobre;
- ✓ avoir un langage sans juron ni vulgarité;
- ✓ respecter le bien d'autrui;
- ✓ ne pas lancer ou alimenter des rumeurs;
- ✓ respecter la vie privée de la personne;
- ✓ respecter ses engagements;
- ✓ exprimer ses besoins;
- ✓ éviter tout comportement à caractère sexuelle.

Le respect de la dignité et de l'intégrité physique et morale de la personne se traduit par des conduites adéquates, c'est-à-dire :

- ✓ nos paroles et nos gestes envers la personne sont empreints de courtoisie, de respect et de chaleur humaine en tout temps;
- ✓ nous nous engageons à tenir et à garder les lieux propres et le matériel en bon état.

Dans un but de sécurité et de prévention :

- ✓ nous encourageons et respectons les normes d'hygiène;
- ✓ nous adoptons une conduite préventive pour tenter d'enrayer tout risque d'accident;
- ✓ nous interdisons toute agression verbale et/ou physique.